

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD37

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 24

À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« forêts »,

insérer les mots :

« , la chambre départementale d'agriculture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les chambres d'agriculture dans l'élaboration du cahier des charges visant à améliorer la mutualisation des voies d'accès aux ressources forestières et les pistes de défense des forêts contre les incendies. En effet, les chambres d'agriculture, de par leurs connaissances des voies d'accès aux surfaces agricoles et boisées dans les territoires, ces voies étant souvent d'usage partagé entre agriculteurs et acteurs de la forêt, sont des acteurs incontournables pour l'élaboration de ces cahiers des charges. Beaucoup d'agriculteurs utilisent régulièrement ces pistes de défense des forêts contre les incendies et ont donc un intérêt pour participer au cahier des charges qui améliorera la mutualisation des voies d'accès.